

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2014

**Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 1 DDS 14.7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Passage de l'itinéraire VTT n°6 'Le Stangala' sur des voies et parcelles communales, et chemins ruraux, appartenant au patrimoine privé de la ville de Quimper

Dans le cadre de l'inscription des itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le Conseil Général du Finistère demande désormais une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Quimper et non plus une simple autorisation de passage autorisant le balisage sur son territoire.

La délibération municipale du 12 juillet 2012 ne concernait que les cinq boucles de Quimper, dont les tracés étaient exclusivement sur le territoire quimpérois. L'itinéraire n°6 « Le Stangala » au départ d'Ergué Gabéric, mais dont une partie passe sur le territoire de Quimper avait été omise. Il convient donc de compléter la délibération.

La base VTT - Vallée de l'Odét, dont la gestion est assurée par Quimper communauté propose 19 circuits VTT : 14 circuits sur 5 communes de Quimper communauté (Quimper, Ergué Gabéric, Plomelin, Plogonnec et Pluguffan), 2 circuits sur la commune de Fouesnant-Les Glénan, et 3 circuits sur la communauté de communes du Pays Glazik.

Dans le cadre de l'inscription de ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée et de Promenade suivi par le Conseil général du Finistère, il convient de compléter la délibération municipale n° 2 DDS 12.5 du 12 juillet 2012. En effet, outre les 5 circuits au départ de Creac'h gwen, le circuit n°6 « Le Stangala » au départ de Cros spern en Ergué Gabéric, emprunte des parcelles et voies communales ainsi que des chemins ruraux appartenant à la ville de Quimper :

Le tableau ci-dessous présente l'analyse cadastrale de cette portion quimpéroise entre le quartier de Cuzon et la zone de l'hippodrome.

Propriétés communales et chemins ruraux	
-	AS203, AS195 (Gourvilly)
-	Rue Jacques Anquetil
-	EI83 (rue Ollivier Perin)
-	Rue Etienne Perchec
-	Chemin du mouliouen
-	EI 77, 76 et 74 (chemin du mouliouen)
-	Rue de la chapelle de Cuzon
-	Allée saint Pierre
-	EK29 (allée saint Pierre)
-	Rue Jules Vernes
-	Route de Coray

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser le passage de l'itinéraire sur les propriétés communales et les chemins ruraux concernés par le circuit de randonnée proposé ;
- 2 - d'autoriser Quimper Communauté à communiquer la délibération municipale autorisant le passage sur parcelles privées de la commune au Conseil Général du Finistère, en vue d'inscrire le ou les itinéraire(s) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- 3 - d'autoriser Quimper Communauté à communiquer sur ces itinéraires (topo guide en cours de réédition, site internet) ;
- 4 - de s'engager à informer préalablement Quimper Communauté et le Conseil Général en cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en leur proposant un itinéraire de substitution.

Le maire,

Ludovic JOLIVET